

**Direction du Développement durable et de la Proximité
Service de l'Urbanisme**

Affaire suivie par : **Lusia BROCK / SERVICE DE L'URBANISME**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n° : **98805 2014 0042**

Délivré le : **26/05/2014**

Modifié le : **28/10/2022**

**MODIFICATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE
Arrêté municipal n°22/386/DBA en date du 28 octobre 2022**

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération n°77-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Dumbéa-Sur-Mer (DSM),

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté n°2021/2545/GNC du 29 décembre 2021 portant actualisation pour l'année 2022 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement.

VU l'arrêté n°10/314/DBA du 07 octobre 2010, modifiant l'arrêté n° 08/311/DBA du 06 novembre 2008 relatif à la division ZAC Dumbéa-sur-Mer- Pic aux Chèvres,

VU l'arrêté municipal n° 10/384/DBA du 1er décembre 2010, modifiant l'arrêté municipal n° 09/75/DBA du 19 mars 2009, autorisant le Fonds Social de l'Habitat à réaliser le lotissement BRIGITTE,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

Vu l'arrêté municipal n°14/187/DBA du 26 mai 2014 portant autorisation de construire à Monsieur Philippe NYIKEINE pour les travaux de Construction d'une villa de plain-pied de type F4 avec terrasse,

VU l'arrêté municipal modifié n°09/75/DBA du 19 mars 2009 autorisant le Fonds Social de l'Habitat (FSH) à réaliser un lotissement dénommé « BRIGITTE », sur un terrain lui appartenant composée des parcelles n°2 de l'Embouchure et épie de Koutio, sis ZAC de Dumbéa sur Mer, commune de Dumbéa.

Vu la demande de modification du permis de construire présentée par :

Monsieur Philippe NYIKEINE

Déposée le : **21 octobre 2022**

Demeurant : **52, rue Alphonse MEDARD - 98835 DUMBEA**

Pour les travaux de : **extension à usage de carport et la modification de l'implantation de la villa**

A exécuter au : **Lot n° 124 - Lotissement BRIGITTE - Section DSM - PIC AUX CHEVRES - DUMBEA**